

Poste2
COMMUNE DE SAHUNE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 7 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR :

Vote du budget la commune :

- **Délibération** : approbation Compte Financier Unique 2025
- **Délibération** : affectation des résultats
- **Délibération** : Budget annexe (eau et assainissement) 2026
- **Délibération** : Budget Primitif (commune) 2026
- **Délibération** : location licence communale de débit de boissons 4^{ème} catégorie
- **Délibération** : Convention entre la CCBDP et la commune pour la gestion de la Signalisation d'Information Locale
- **Délibération** : conventions de passages de canalisations d'eau communale en terrains privés
- **Délibération** : désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- Comptes rendus diverses réunions
- Questions diverses

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 11

Etaient présents : Jennifer MOURRE, Olivier BRUN, Roxane FELIX, Henri GRAUGNARD, Cécile GAUTHIER-FOURNIER, Jérôme FELIX, Marie-France ROMIEU, Robin DUROSELLE, Isabelle SERAIN, Renaud LOZOUET, Julie OUVRARD.

Secrétaire de séance : Julie OUVRARD

Madame le Maire remercie les conseillers présents et ouvre la séance à 18h30.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 :

Le compte rendu du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

1 – Délibération / approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) du service « eau et assainissement »

• **Vote du Compte Financier Unique 2025 « eau et assainissement » :**

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de gestion et demande son vote hors de la présence de Madame le Maire.

Le CFU du service « eau et assainissement » présente les résultats au 31 décembre 2025 comme suit:

INVESTISSEMENT

• Dépenses	338.414,28 €
• Recettes	398.759,24 €
Résultat d'investissement reporté 2024	60.344,96 €
Résultat d'investissement <u>2025</u>	58.803,39 €

- Besoin de financement au compte 1068 4.289,70 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses 128.851,81 €
- Recettes 119.120,86 €
- Résultat de fonctionnement 2025 - 9.730,95 €
- Résultat de fonctionnement 2024 68.150,53 €

- Résultat de fonctionnement à inscrire au compte 002 58.419,58 €

Vote du Compte Financier Unique 2025 : délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.
Retour de Madame le Maire.

2 – Délibération / affectation des résultats du service « eau et assainissement » :

L'affectation des résultats 2025 se décompose comme suit :

Reports (Pour rappel)

- Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 58.803,39 €
- Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 68.150,53 €

Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 60.344,96 €
- Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : - 9.730,95 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 353.903,60 €
- En recettes pour un montant de : 230.465,55 €

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 4.289,70 €

Compte 1068 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 4.289,70 €

Ligne 002 :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 54.129,99 €

Affectation des résultats : délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

3 – Délibération / Budget Primitif 2025 (budget annexe « eau et assainissement ») :

Madame le Maire expose aux conseillers le Budget 2026 comme suit :

Le budget proposé pour 2026 s'équilibre aux sommes de :

- 182.381,58 € en fonctionnement
- 495.763,60 € en investissement.

Vote du Budget Primitif « eau et assainissement » 2026 : délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

BUDGET DE LA COMMUNE

4) Délibération : approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

- **Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune :**

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de gestion et demande son vote hors de la présence de Madame le Maire.

Le CFU de la commune présente les résultats au 31 décembre 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT

• Dépenses	134.652,03€
• Recettes	114.669,38€
• Résultat d'investissement reporté 2024	57.851,24€
• Résultat d'investissement <u>2025</u>	- 19.982,65€

FONCTIONNEMENT

• Dépenses	460.942,66 €
• Recettes	479.144,44 €
• Résultat de fonctionnement 2024	222.667,24 €
• Résultat de fonctionnement <u>2025</u>	2.201,74 €
• Besoin de financement au compte 1068	0 €
• Restes à réaliser (dépenses d'investissement)	56.546,00 €
• Restes à réaliser (recettes d'investissement)	24.561,00 €

Vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune : délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Retour de Madame le Maire.

5 – Délibération : affectation des résultats

L'affectation des résultats 2025 de la commune se décompose comme suit :

Reports (Pour rappel)

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	57.851,24 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	222.667,24€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de :	- 19.982,65 €
Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de :	2.201,74 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	56.546,00€
En recettes pour un montant de :	24.561,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0 €
--	-----

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0 €
---	-----

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	224.868,98 €
---	--------------

Affectation des résultats : délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

6 – Délibération / Budget Primitif 2026 de la commune

Madame le Maire expose aux conseillers le Budget 2026 de la commune comme suit :

Le budget proposé pour 2026 s'équilibre aux sommes de :

- **681.666,98 € en fonctionnement**
- **508.278,61 € en investissement.**

Vote du Budget Primitif 2026 de la commune : délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

7 – Délibération / vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Madame le Maire fait part à son Conseil des taux d'imposition des taxes directes locales en vigueur et propose de ne pas les augmenter en 2026 et donc de les porter à :

- Taxe habitation (résidences secondaires) :	17.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	30.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	72.89 %
- Cotisation foncière des entreprises :	24.08 %

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

8 – Délibération / vote des subventions aux associations

Madame le Maire propose au conseil de voter les subventions à verser aux associations au cours de l'année 2026, comme suit :

Subventions aux Associations	2025	2026
Comité des fêtes / concert	600 €	0 €
Comité des fêtes	1 800 €	2 800 €
Vaincre la mucoviscidose	100 €	100 €
Sportive sahunaise asso	1 000 €	100 €
SDT producteur abricot	200 €	200 €
Prévigrêle asso	300 €	0 €
Pôle sanitaire medico social	6 240 €	6 240 €
Pêche la gaulle de l'eygues et de l'oule asso	50 €	50 €
Maire du canton de Rémuzat Asso	120 €	50 €
Les restaurants du cœur Asso	100 €	100 €
les amis du RPI	50 €	50 €
Le canard en Bois asso	50 €	50 €
Culture gym et loisirs Asso	50 €	50 €
Chrysalide asso	50 €	50 €
Animation sociale du Haut Nyonsais	830 €	830 €
Amitié et présence Asso	50 €	50 €
Amis du vieux Sahune Asso	500 €	500 €
Asso la Même Balle	0 €	50 €
Les sahunais Asso	100 €	100 €
ACCA	0 €	200 €
La Confrérie des Chevaliers de l'Olivier de Nyons	0 €	100 €
Total	12 190 €	11 670 €

Vote des subventions aux associations : délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

9 – Délibération : location licence communale de débit de boissons 4^{ème} catégorie

Madame le Maire rappelle la décision qui a été prise d'acheter la licence de débit de boissons de classe IV du bar « Dauphiné Provence » situé sur la commune et rappelle également que suite à cette acquisition, il a été procédé aux démarches de mutation de la licence aux nom et adresse de la commune par déclaration en Préfecture, en précisant que cette licence ne sera pas exploitée dans l'attente d'un nouvel exploitant à qui la Mairie la louerait ou vendrait.

Madame le Maire explique que Madame Yan Colussi, gérante du Restaurant le Coumtaï, par courrier du 16 mars 2026, a demandé l'autorisation d'utiliser cette licence pour la saison estivale 2026 pour une durée de 5 mois (du 15 avril au 15 septembre 2026).

Après avoir débattu, par 9 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Madame Yan Colussi afin de prioriser une location sur une longue durée ou une mise en vente de la licence communale de débit de boissons 4^{ème} catégorie.

10 – Délibération : convention entre la CCBDP et la commune pour la gestion de la Signalisation d'Information Locale – mise à jour et financement de la SIL

Depuis 2018, la CCBDP (en partenariat avec les communes volontaires) a développé la SIL qui permet de signaler les pôles utiles aux usagers en déplacement comme :

- Les services publics, les équipements touristiques, culturels et de loisirs, les sites touristiques, les hébergements touristiques (hors gîtes et meublés) et autres activités commerciales.

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 29 mars 2018 qui validait le projet de déploiement de la SIL sur la commune avec une participation financière estimée à 3.000 €.

Madame le Maire indique que, pour assurer la mise à jour de cette signalétique, la Communauté de communes a signé des conventions de gestion avec la majorité des communes concernées.

Ces conventions étant arrivées à terme, il est proposé de les renouveler pour une durée de 3 ans.

La CCBDP a délibéré dans ce sens le 3 décembre 2025 et propose aux communes concernées la nouvelle convention pour la mise à jour et le renouvellement de la SIL sur les points suivants :

- La CCBDP reste maître d'ouvrage de l'opération en assurant sa coordination et en apportant un appui technique à la commune. Elle pourra passer un nouveau marché de matériel et de pose qui permettra à la commune de bénéficier de prix négociés.
- Le financement de cette opération concerne la fabrication et la pose de nouvelles lames (registres) et la fabrication et la pose de nouveaux ensembles (mats et lames).

Le financement de ce mobilier et de sa pose sera assuré à parité entre la commune et la CCBDP (50 % chacune).

La commune pourra solliciter une participation financière au bénéficiaire final (hébergeurs, point de vente, restaurant...) dans la limite du montant à la charge de la commune. Dans ce cas de figure, la commune reste la seule interlocutrice de la CCBDP qui émettra un titre de recette à la destination de la commune. La commune se chargera, de son côté, de la gestion des relations financières avec le bénéficiaire final.

Dans le cas où la commune assure la pose du mobilier, la répartition du financement pour l'acquisition du mobilier sera de 40 % pour la commune et de 60 % pour la CCBDP.

Pour chaque demande, la CCBDP adressera un devis et une maquette du projet.

La CCBDP transmettra le bon de commande au fabricant dès réception du devis et de la maquette signés.

Madame le Maire, après exposé, demande aux conseillers de délibérer sur la mise à jour et financement de la SIL et sur le projet de convention.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

11 – Délibération : convention de passage d'une canalisation d'eau communale en terrain privé

Madame le Maire explique que les travaux nécessaires à l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable de la commune ont nécessité l'installation d'une canalisation Quartier Saint Jean de :

- 20 mètres linéaires sur la parcelle B297,
- 48 mètres linéaires sur la parcelle B722.

A cette occasion, une autorisation manuscrite de servitude de passage en terrain privé a été établie et signée avec les propriétaires concernés.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de faire établir un devis pour l'établissement de l'acte authentique de cette servitude de passage par Madame Richard, rédactrice spécialisée en services administratifs, et de faire procéder à l'enregistrement de ladite convention au Service de la Publicité Foncière.

Ce sujet sera rediscuté dès réception des devis.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents.

12 – Délibération : convention de passage d'une canalisation d'eau communale en terrain privé

Madame le Maire explique que les travaux nécessaires à l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable de la commune ont nécessité l'installation d'une canalisation Quartier les Rieux de :

- 200 mètres linéaires sur la parcelle C973

A cette occasion, une autorisation manuscrite de servitude de passage en terrain privé a été établie et signée avec les propriétaires concernés.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de faire établir un devis pour l'établissement de l'acte authentique de cette servitude de passage par Madame Richard, rédactrice spécialisée en services administratifs, et de faire procéder à l'enregistrement de ladite convention au Service de la Publicité Foncière.

Ce sujet sera rediscuté dès réception des devis.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents.

13 – Délibération : désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (Agence de Gestion Et de Développement Informatique / données cadastrales)

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat. Les représentants désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil municipal désigne :

- En qualité de représentant titulaire : Jennifer MOURRE
- En qualité de représentant suppléant : Olivier BRUN

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 20h30